



Service Agriculture et Forêt
Unité Soutien Économique

**Arrêté N° 2B-
en date du**

portant ouverture et clôture de la chasse du sanglier pour la protection des semis, pour la campagne du 1^{er} avril au 31 mai 2024 dans le département de la Haute-Corse.

Le préfet de la Haute-Corse,

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article R. 424-8 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Haute-Corse - Monsieur Michel PROSIC ;
- Vu** l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 13 mai 2022 portant nomination de Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, au poste de Directrice départementale des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 28 avril 2023 nommant Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse ;
- Vu** l'arrêté n°2B-2023-12-04-00008 en date du 04 décembre 2023 portant délégation de signature (actes administratifs) à Madame Muriel JOER LE CORRE, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, directrice départementale des territoires de la Haute - Corse, à, Madame Isabelle CLEMENCEAU, ingénieure en cheffe des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires de Haute-Corse
- Vu** l'arrêté N° 2B-2023-12-05-00001 en date du 05 décembre 2023 portant subdélégation de signature (actes administratifs) à Monsieur Vincent DELOR, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse, et Madame Isabelle POGGI ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef du service agriculture et forêts (SAF) de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse et Madame Marine MARTINETTI, attachée d'administration cheffe de l'unité « Soutien économique » de la Direction départementale des territoires de la Haute-Corse ;
- Vu** la consultation du public effectuée du XXX au XXX inclus sur le site internet « *Les services de l'État en Haute-Corse* » ;
- Vu** l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 25 Janvier 2024 ;
- Sur** proposition de la Directrice Départementale des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'ouverture de la chasse du Sanglier dans les conditions spécifiques prévues par les dispositions de l'article R.424-8 du code de l'environnement, dite « *chasse pour la protection des semis* », est fixée du 1^{er} avril au 31 mai 2024 sur l'ensemble du département.

Cette chasse ne peut être pratiquée qu'après autorisation préfectorale individuelle délivrée au détenteur du droit de chasse et dans les conditions fixées ci-dessous.

Elle peut être pratiquée tous les jours, à l'affût, à l'approche, ou en battue sous certaines conditions, sur les terrains agricoles ayant été semé en 2024 et à proximité de ceux-ci.

La demande d'autorisation de chasse pour la protection des semis est souscrite par le détenteur du droit de chasse auprès du préfet et adressée à la direction départementale des territoires. La date limite de dépôt des demandes d'autorisation est fixée au 20 avril 2024.

À l'issue de la période de chasse pour la protection des semis, un bilan de chasse est établi et adressé, avant le 1^{er} juillet 2024, par le bénéficiaire de l'autorisation à la direction départementale des territoires de la Haute-Corse.

Les demandes d'autorisation sont établies sur les formulaires de l'annexe du présent arrêté.

Les bilans sont établis via le formulaire dédié sur le site www.demarches-simplifiees.fr.

L'action de chasse pour la protection des semis est effectuée dans le respect des règlements en vigueur relatifs à la pratique de la chasse.

Article 2 :

Le présent arrêté est inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse, et consultable à l'adresse suivante :

<https://www.haute-corse.gouv.fr/Publications/Publications-administratives-et-legales/Recueils-des-actes-administratifs>

Il est affiché en mairie aux lieux habituels d'affichage.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bastia, notamment par l'application *Télérecours citoyens* accessible par le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Corse.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Corse, le sous-préfet de Calvi, le sous-préfet de Corte, le commandant du groupement de gendarmerie de Haute-Corse, la directrice départementale des territoires de la Haute-Corse, la directrice départementale de la sécurité publique de la Haute-Corse, le directeur inter-régional PACA-Corse de l'Office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le chef de service Agriculture et Forêt,

Cette autorisation est demandée pour les parcelles désignées ci-après :

Commune(s)	Lieu dit	N° parcelle cadastrale	Section	Type de culture à protéger

Personne(s) habilitée(s) à participer à la chasse du sanglier pour la protection des semis:

Nom*	Prénoms*	Numéro Permis de Chasse* (Volet Permanent)	N° Licence tir à l'arc

*A remplir obligatoirement sous peine de refus de la présente demande

<p>Je m'engage à transmettre à la D.D.T. via le site www.demarches-simplifiees.fr un compte-rendu mentionnant le nombre d'animaux tués et vus même si le bilan de tir est nul avant le 1^{er} juillet 2024.</p>	<p>Fait à, le</p> <p>Signature</p>
--	--

PROJET